

AFFAIRE N° 3. - Emprunt de 9.495.250 Frs CFA à contracter par la Commune pour compléter le financement des travaux de construction de deux groupes scolaires au lotissement de la Source et du Huvet Ecoler

Monsieur BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par ma lettre n° 1381 /SG du 11 Octobre 1966, j'ai fait savoir à Monsieur le Préfet que les dépassements de crédits constatés lors de l'adjudication des travaux de construction d'un groupe scolaire au lotissement de la Source et rue Huvet, ce qui s'élève à Frs CFA 9.495.250 seront à titre tout à fait exceptionnel, pris en charge par la Commune qui sera dans l'obligation de contracter un emprunt pour faire face à la dépense.

Toutefois, j'ai cru devoir appeler sa particulière attention sur le fait que toutes les adjudications concernant les constructions scolaires qui viennent d'avoir lieu, laissent apparaître une grosse différence entre le montant de la subvention allouée par l'Etat d'une part, et le montant des travaux à exécuter d'autre part (Groupe scolaire du Chaudron: Marché + honoraires: 39.882.000 + Avenant n° 1 + honoraires : 14.924.932 = 54.806.932 Frs CFA moins Subvention: 49.000.000 - Dépassement constaté: 5.806.932 Frs CFA) - ( Groupe scolaire sur terrain Ancien Théâtre: Marché + honoraires: 37.527.582 moins 33.040.000 - Dépassement constaté: 4.487.582 Frs CFA) - ( Groupe scolaire de Domenjod: montant des soumissions: EIFFEL: 47.651.245 Frs - GREO: 40.082.100 - Subvention: 24.500.000 Frs CFA).

Ce qui prouve que les subventions allouées par l'Etat n'ont pas suivi les augmentations enregistrées à la Réunion au titre des constructions scolaires.

La Commune ne peut, quant à elle, supporter ces nouvelles charges et si des mesures ne sont pas prises dans l'immédiat pour remédier à la situation, elle se verra dans l'obligation de surseoir à l'exécution des travaux en cause jusqu'à ce que des crédits supplémentaires lui soient alloués.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

Décide de contracter un emprunt de 9.495.250 ( arrondi à 9.496.000 Frs CFA) auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPÉRATION ECONOMIQUE, aux conditions habituelles de cet établissement, pour parfaire le financement des travaux de construction de groupes scolaires de la Source et de la rue Bouvet et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêt correspondant.

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est également précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.